ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 50991

Texte de la question

La loi no 96-1093 du 16 decembre 1996 a prevu un conge de fin d'activite qui concerne tant les personnels de la fonction publique que les maitres contractuels de l'enseignement prive. Cette mesure s'applique d'ores et deja aux fonctionnaires, mais pour les maitres contractuels des etablissements d'enseignement prives sous contrat, un decret en conseil d'Etat doit intervenir pour determiner les conditions particulieres de mise en oeuvre de ces dispositions. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sous quels delais ce decret sera publie afin que ces personnels de l'enseignement prive beneficient des memes avantages que les personnels de la fonction publique, comme la loi le prevoit.

Données clés

Auteur : M. Cazin d'Honincthun Arnaud
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50991
Rubrique : Enseignement prive
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1990